Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction des collectivités territoriales
et de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Rennes, le 21 FEV. 2018

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Procès verbal de la réunion plénière du 27 novembre 2017

La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie le lundi 27 novembre 2017, dans sa formation plénière, sous la présidence de Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Participaient à cette réunion :

- M. Bernard JAMET, maire de Brie
- M. Henri RAULT, maire de Chauvigné
- M. Daniel CUEFF, maire de Langouët
- Mme Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT, maire de Gosné
- M. Bruno GATEL, maire de Visseiche
- Mme Elisabeth BUREL, maire de La Nouaye
- M. Patrick MANCEAU, conseiller municipal de Fougères
- M. Pierre MEHAIGNERIE, maire de Vitré
- Mme Françoise GATEL, conseillère municipale de la commune nouvelle de Châteaugiron
- M. Pierre BRETEAU, maire de Saint-Grégoire
- M. Joseph LE LEZ, maire de Breteil
- Mme Marielle MURET BAUDOUIN, maire de Noyal-s/-Vilaine
- M. André CROCQ, vice-président de « Rennes-Métropole »
- M. Jean-François MARY, président de la Communauté de communes du Pays de Redon
- M. Bernard MARBOEUF, président de « Fougères Agglomération »
- M. André LEFEUVRE, président de la Communauté de communes de la Bretagne Romantique
- M. Yvon MELLET, président de « Bretagne Porte de Loire communauté »
- M. Luc GALLARD, président de la Communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées
- M. Christophe MARTINS, président de « Montfort Communauté »
- M. Bernard PIEDVACHE, président de la Communauté de communes de Saint Méen Montauban
- M. Stéphane PIQUET, vice-président de la Communauté de communes du Pays de Liffré Cormier Communauté
- M. Alain FOUGLE, vice-président de la Communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné
- M. Jean MALAPERT, conseiller communautaire de Couesnon marche de bretagne communauté
- M. Louis PAUTREL, vice-président de « Fougères Agglomération »
- M. Pascal HERVE, conseiller communautaire de Couesnon marche de bretagne communauté
- M. Auguste FAUVEL, président du Syndicat des Eaux de Châteaubourg
- M. Philippe MONNERIE, délégué du syndicat mixte du SCOT de Rennes
- M. Jean-Luc CHENUT, président du Conseil Départemental
- M. Franck PICHOT, conseiller Départemental du canton de Redon
- M. François ANDRE, conseiller Départemental du canton de Rennes
- M. Aymar de GOUVION SAINT CYR, conseiller Départemental du canton d'Antrain
- M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du Conseil Régional de Bretagne
- M. Sébastien SEMERIL, conseiller Régional de Bretagne

Absents excusés :

- M. Louis THEBAULT, maire de Pleine-Fougères
- M. Yves COLOMBEL, maire de Sens de Bretagne
- Mme Nathalie APPERE, maire de Rennes
- M. Marc HERVÉ, adjoint au maire de Rennes
- M. Jean-Michel LE PENNEC, adjoint au maire de Saint Malo
- M. Auguste LOUAPRE, maire de Bruz
- M. Albert PLOUHINEC, maire de Cesson-Sévigné
- M. Emmanuel COUET, président de « Rennes Métropole »
- M. Claude RENOULT, président de « Saint-Malo Agglomération »
- M. Philippe GOURRONC, président de « Vallons de Haute Bretagne Communauté »
- M. Michel PENHOUËT, vice-président de la Communauté de communes de Côte d'Emeraude
- M. Dominique JULAUD, conseiller communautaire de la Communauté de communes du Pays de Redon
- M. Denis RAPINEL, président de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel
- M. Nicolas BELLOIR, conseiller Départemental du canton de Saint Malo 2

Pouvoirs exprimés :

- M. Louis THEBAULT, maire de Pleine Fougères donne pouvoir à M. Bernard JAMET
- M. Marc HERVÉ, adjoint au maire de Rennes donne pouvoir à M. Patrick MANCEAU
- M. Auguste LOUAPRE, maire de Bruz donne pouvoir à M. Pierre MEHAIGNERIE
- M. Albert PLOUHINEC a donné pouvoir à Mme Marielle MURET-BAUDOUIN
- M. Emmanuel COUET, président de « Rennes Métropole » donne pouvoir à M. André CROCQ
- M. Michel PENHOUËT, vice-président de la Communauté de communes « Côte d'Emeraude » donne pouvoir à M. André LEFEUVRE
- M. Denis RAPINEL, président de la Communauté de communes du « Pays de Dol de Bretagne » et de la « Baie du Mont-Saint-Michel » a donné pouvoir à M. Bernard PIEDVACHE, président de la Communauté de communes de « Saint-Méen-Montauban ».

Représentants de l'administration :

- M. Régis COLIN, responsable de la division collectivités locales de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine
- M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté (Préfecture)
- M. Jean-Paul CLÉMENT, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (Préfecture)
- Mme Séverine JOUANNET, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (Préfecture)
- M. Christophe BRODIN, bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (Préfecture)
- Mme Élodie FORÊT, bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (Préfecture)
- M. Jérome JAVELLE bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (Préfecture)

M. le Secrétaire Général ouvre la séance en excusant l'absence de Monsieur le Préfet et en précisant que ce dernier rejoindra la commission ultérieurement. Il indique que le quorum est atteint et que cette réunion a un ordre du jour fourni.

M. le Secrétaire Général énonce les absents excusés et les pouvoirs exprimés :

- M. Louis THEBAULT , maire de Pleine Fougères donne pouvoir à M. Bernard JAMET
- M. Marc HERVÉ, adjoint au maire de Rennes donne pouvoir à M. Patrick MANCEAU
- M. Auguste LOUAPRE, maire de Bruz donne pouvoir à M. Pierre MEHAIGNERIE
- M. Albert PLOUHINEC donne pouvoir à Mme Marielle MURET-BAUDOUIN

- M. Emmanuel COUET, président de « Rennes Métropole » donne pouvoir à M. André CROCQ
- M. Michel PENHOUËT, vice-président de la Communauté de communes de « Côte d'Emeraude » donne pouvoir à M. André LEFEUVRE
- M. Denis RAPINEL, président de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel donne pouvoir à M. Bernard PIEDVACHE, président de la Communauté de communes de Saint-Méen-Montauban.

M. le Secrétaire Général demande aux membres de la CDCI s'ils souhaitent émettre des observations sur le procès-verbal de la CDCI du 27 juin 2017.
En l'absence d'observations, le procès-verbal est définitivement adopté.

M. le Secrétaire Général rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :
-la modification partielle de la formation restreinte de la CDCI
-les sujets intercommunaux avec la restitution des groupes de travail portant sur les ordures ménagères, la gestion de l'eau et les syndicats à faible activité
-l'avis de la CDCI sur la fusion des syndicats intercommunaux de bassin versant du Chevré et de Vilaine amont.

Modification partielle de la formation restreinte de la CDCI

M. le Secrétaire Général aborde le premier point inscrit à l'ordre du jour, celui de la modification partielle de la formation restreinte de la CDCI.
Suite au décès de Monsieur Alain DAVID, membre de la formation restreinte de la CDCI au sein du 1er collège des représentants des communes ayant une population inférieure ou égale à la moyenne de l'ensemble des communes d'Ille-et-Vilaine, les membres de la CDCI doivent procéder à son remplacement.
Il rappelle que pour l'élection d'un membre de la formation restreinte de la CDCI pour le 1er collège des représentants des communes, ne peuvent être candidats que les membres de ce collège :

- M. Bernard JAMET, maire de Brie
- M. Louis THEBAULT, maire de Pleine-Fougères
- M. Henri RAULT, maire de Chauvigné
- M. Yves COLOMBEL, maire de Sens de Bretagne
- M. Daniel CUEFF, maire de Langouët
- Mme Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT, maire de Gosné
- M. Bruno GATEL, maire de Visseiche
- Mme Elisabeth BUREL, maire de La Nouaye

L'article R. 5211-31 du CGCT précise que « *Les représentants des communes sont élus au sein de chacun des collèges électoraux visés à l'article R. 5211-20.*
Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des syndicats de communes et des syndicats mixtes sont élus au sein de ce collège.
Les candidatures sont déposées auprès du président de la commission départementale de la coopération intercommunale. Les membres de la formation restreinte sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. »

Les membres actuels de la formation restreinte du 1er collège sont :

- M. Henri RAULT, maire de Chauvigné
- M. Alain DAVID, maire du Grand-Fougeray
- M. Yves COLOMBEL, maire de Sens de Bretagne
- M. Daniel CUEFF, maire de Langouët

M. Bruno GATEL se porte candidat.

M. le secrétaire général demande s'il y a des oppositions à cette candidature ou des abstentions sur ce vote. En l'absence d'opposition et d'abstention, M. Bruno GATEL est élu membre de la formation restreinte de la CDCI. Puis, il propose de passer à la restitution des travaux des groupes de travail et passe la parole à M. RAULT.

Groupe de travail ordures ménagères

M. RAULT indique que les membres du groupe de travail sur les ordures ménagères se sont réunis en novembre 2016 et ont abordé 2 points essentiels :

- la fusion en 2020 du SMICTOM d'Ille-et-Rance et du SMICTOM des Forêts :

Ces deux syndicats ont clairement exprimé leur volonté de fusionner en délibérant conjointement le 27 juin 2017 sur la poursuite du processus de fusion afin d'envisager à moyen terme un rapprochement des deux SMICTOM sur le périmètres de 3 communautés de communes : la CC du Val d'Ille Aubigné, la CC de Bretagne Romantique et Liffré Cormier communauté. Ces trois communautés de communes ont approuvé cette fusion. Ainsi, il conviendra de faire coïncider les périmètres des syndicats avec ceux issus des modifications dues au schéma départemental de coopération intercommunale de 2017.

- la coopération entre le SMICTOM du Pays de Fougères et le SMICTOM du Sud-Est 35

En 2016, les deux syndicats ont acté le principe de création d'un syndicat de traitement commun par délibération concordante du 11 octobre 2016. Ces deux SMICTOM ont adopté le principe de la création d'un syndicat mixte compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés et regroupant le SMICTOM Sud Est 35 et le SMICTOM du Pays de Fougères. Ils ont également adopté le principe de l'adhésion des 2 syndicats au syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés.

De plus, si la création d'un nouveau syndicat peut être considéré comme n'étant pas dans l'esprit de la loi visant à la réduction du nombre des syndicats intercommunaux, de tous les modes de gestion étudiés, il resterait le plus approprié.

Concernant le SMICTOM du Pays de Fougères, au 1er janvier 2020, les périmètres des syndicats devraient coïncider avec ceux des EPCI : cette évolution des périmètres risque d'affecter le fonctionnement du SMICTOM du Pays de Fougères. En effet, le départ des communes de Saint Aubin du Cormier, Mézières-sur-Couesnon et Gosné, de la CC Liffré-Cormier et le départ de la commune de Sens de Bretagne représente 10 000 habitants de moins.

Par ailleurs, M. RAULT informe les membres de la CDCI de l'éventualité, après étude, d'un rapprochement à moyen terme du SMICTOM du Pays de Fougères avec le nouvel ensemble qui devrait être constitué au 1er janvier 2020 par les SMICTOM des Forêts et d'Ille et Rance.

Ce nouvel ensemble permettrait ainsi une gestion en commun de la collecte et du traitement sur le périmètre de « Fougères agglomération », « Bretagne Romantique », « Liffré Cormier », « Couesnon Marches de Bretagne » et « Val d'Ille Aubigné ». Ce syndicat regroupant les 5 EPCI dans l'intégralité de leur périmètre pourrait assurer à la fois performance technique, maîtrise des coûts, capacité de structuration de la filière de tri sur un grand secteur.

Aujourd'hui, les présidents des 5 EPCI pourraient être favorables à la réalisation d'une étude.

M. RAULT conclut en proposant que les présidents des SMICTOM se rencontrent pour évoquer ces points et les élucider.

M. le Secrétaire Général remercie M. RAULT et informe les membres de la CDCI de l'audition de M. MOCE, président du SMICTOM du Pays de Fougères et M. HISOPE, président du SMICTOM de Vitré.

M. MOCE, président du SMICTOM du Pays de Fougères rappelle que la démarche de rapprochement des deux syndicats a été initiée depuis de nombreuses années. Ce rapprochement est apparu comme une évidence dans la mesure où des équipements (centre de tri et centre de valorisation sur Vitré) arrivaient en fin de vie et ne pouvaient être pérennes sans l'apport de Fougères. Or, le fait de ne pas s'associer aurait entraîné les conséquences suivantes : absence d'équipement sur le territoire, problèmes liés à l'emploi ou à la logique territoriale.

Selon lui, ce projet offre la possibilité de rentrer dans les schémas régionaux de gestion des déchets en travaillant sur les outils pour diminuer à terme l'enfouissement ce qui nécessite des équipements performants pour le faire. Or, aucune des collectivités seules ne pourraient espérer mettre en œuvre et maîtriser les coûts de tels équipements.

Cette réflexion conduit à travailler ensemble en logique territoriale avec l'idée d'avoir un centre de revalorisation énergétique sur le pays de Vitré ainsi qu'une usine de CSR (combustible réalisé à partir de déchets pour alimenter les centres de valorisation énergétique) et un centre de tri sur Fougères, pour obtenir simultanément un équilibre territorial, une maîtrise du traitement des déchets et de ses coûts ainsi qu'un vrai projet de territoire.

M. HISOPE explique d'une part, que l'objectif du projet de syndicat de traitement entre deux collectivités est de préparer l'avenir des futures trente prochaines années et d'autre part d'obtenir sur le territoire de Vitré -Fougères une quasi autonomie dans le traitement des déchets ménagers ou les déchets d'activité économique. Il précise que ce projet concerne un bassin de vie de 220 000 habitants. Il souligne que la gestion des outils publics par les collectivités permet de maîtriser les coûts et il donne l'exemple du territoire de Vitré où le coût de collecte par habitants est de 53 euros alors que le coût national est de 89 euros.

Il assure que la volonté des SMICTOM avec Fougères est de répartir les outils sur le secteur.

Il explique que le fait que Vitré ait une usine d'incinération en fin de vie ainsi que des réseaux de chaleur et des consommateurs d'énergie, a conditionné l'emplacement des outils de revalorisation énergétique sur ce territoire.

Il ajoute que le centre de tri des déchets ménagers, actuellement sur Vitré, a été rénové par les communes de Vitré et de Fougères pour les 5 à 7 ans à venir. A l'issue de ce délai, le centre de tri des déchets ménagers de Vitré sera obsolète et il conviendra de se projeter vers un nouvel équipement. Ce nouvel équipement, centre de tri des sacs emballages jaunes et centre de tri des déchets des activités économiques, devrait se positionner sur Fougères et représenter 30 à 40 emplois.

M. HISOPE souligne la nécessité de travailler en fonction des préconisations de la loi de transition énergétique. Il précise que l'incinération pure et simple, même avec une production d'énergie, n'est pas recommandée par la loi. La loi demande de préparer le déchet avant de l'incinérer c'est ce qu'on appelle le CSR (combustible solide de récupération). C'est à dire que les déchets ménagers ou d'activité économique vont être triés et le premier objectif est la récupération en matière pour ensuite calibrer cette matière pour en faire un combustible qui alimentera une chaufferie industrielle placée sur le site actuel à Vitré.

M. HISOPE assure qu'il n'y a pas d'intérêt à fusionner les syndicats car il n'y aura pas moins de kilomètres à parcourir et qu'un tel projet éloignerait du terrain.

Il indique que les deux syndicats ont actuellement de bons résultats et une collecte de 178 kilos par an et par habitant pour les déchets ménagers contre 300 kg par an et par habitant sur l'ensemble du territoire national, ce qui signifie que la proximité des syndicats associée à une politique de prévention adaptée, fonctionne. Il ajoute qu'une collecte commune n'apporterait pas de valeur ajoutée à l 'ensemble.

Il convient que la sécurité de l'apport des gisements soit assurée pour engager les travaux d'un coût prévisionnel élevé de 50 et 60 millions d'euros. La collectivité gestionnaire de ces outils « Vitré-Fougères » doit être maître de ces gisements. Seul un syndicat propriétaire et titulaire des gisements peut répondre au problème auquel un groupement de commande ne peut répondre.

Il conclut en précisant que le projet reçoit l'aval et l'appui total du Conseil Régional en charge de la gestion des déchets et que le projet « Vitré -Fougères » peut permettre des rapprochements avec d'autre collectivité.

Il termine en indiquant que, lors de rencontres, plusieurs présidents de syndicats de collecte ont indiqué être prêts à travailler ensemble pour le tri ou la valorisation énergétique et conclut que sur le département d'Ille et Vilaine et celui des Côtes d'Armor, il est possible d'avoir deux outils de traitements plus celui de Rennes Métropole.

M. le Secrétaire Général remercie les présidents de syndicats pour leur exposés et rappelle qu'il n'y a pas encore eu de délibérations formelles et qu'il est essentiel d'approfondir les échanges au préalable.

M. CHESNAIS-GIRARD indique que la Région est tout à fait favorable à avoir des structurations au niveau de périmètres larges pour que les gisements soient traités sur le territoire régional plutôt que d'en sortir, ce qui pourrait poser problème ou se retrouver en situation de concurrence entre des territoires trop petits pour pouvoir avoir la maîtrise de leur destin.

Il pense qu'il faut séparer les deux sujets abordés par M. RAULT, celui du syndicat de tri et de valorisation et le travail réalisé par les présidents des intercommunalités pour envisager de structurer la collecte entre Bretagne Romantique, Liffré-Cormier, Val d'Ille-Aubigné, Couesnon Marches de Bretagne et Fougères agglomération.

Les avancées doivent se poursuivre même si l'enjeu actuel est le rapprochement du SMICTOM de l'Ille et Rance et SMICTOM des Forêts pour 2020. Il énonce que cette décision résoudra le sujet des 10 000 habitants entre Fougères et Ille et Rance/Forêts et permettra de structurer l'Est du département avec deux SMICTOM importants et un syndicat de tri et de valorisation.

Il assure que la volonté des présidents des EPCI est forte sur ce sujet.

M. MEHAIGNERIE salue le travail remarquable engagé sur le plan de la coopération de la maîtrise des coûts et des économies d'énergie. Il ajoute que ce partenariat contractuel mérite d'être soutenu.

M. MARBOEUF intervient pour confirmer que « Fougère Agglomération » est favorable à cette démarche. Il souligne la qualité du travail effectué entre le territoire de Fougères et celui de Vitré. Il indique qu'il y a actuellement urgence pour valider la démarche afin de passer à la phase opérationnelle qui permettra de créer les structures pour réaliser la mise en œuvre financière.

M. le Secrétaire Général convient que les projets avancent et que les discussions doivent continuer pour aboutir. Il propose l'accompagnement des services de l'État pour la poursuite des démarches sous la forme de réunions coordonnées par les sous préfets et accompagnés par les services de la DRFIP afin de prendre en compte les aspects réglementaires, techniques et financiers pour faire aboutir les projets.

Groupe de travail Eau :

M. le secrétaire général évoque le sujet des syndicats d'eau et passe la parole à Monsieur FAUVEL qui doit faire un point sur ce sujet.

M. FAUVEL indique que, suite à la dernière CDCI, il a rencontré les présidents d'EPCI pour comprendre les motivations des uns et des autres. Il semble qu'aujourd'hui 3 intercommunalités devraient prendre au 1er janvier 2018 la compétence Eau ; ce sont : la CC de Saint-Méen Montauban, la CC de Montfort et la communauté d'agglomération de Saint-Malo.

M. FAUVEL estime qu'il ressort des différents interventions et rencontres que le schéma qui a été mis en place depuis 25 ans avec 6 syndicats mixte de production d'eau potable (SMP) va se trouver modifié par ces prises de compétences au 1er janvier 2018 mais aussi par le souhait de certaines communautés de communes (CC) de rejoindre d'autres SMP que ceux qui existent aujourd'hui. Il cite le cas de la CC de Saint-Méen Montauban qui souhaite confier la compétence à la CEBR plutôt qu'au SMP Ouest 35 comme la CC de

Montfort. Il ajoute que la CA de Saint-Malo a une situation différente puisqu'elle a déjà la compétence production sur la totalité du territoire du SMP qui existait précédemment.

Il indique que les CC qui vont prendre leur décision avant le 1er janvier 2020 doivent prendre conscience que les réseaux qui existent n'ont pas toujours la même logique que les périmètres de SMP qui existent. Il précise qu'en l'absence de réflexions et d'organisations sur les différentes prises de compétence, les modifications de périmètres auront des conséquences directes sur l'organisation actuelle des syndicats compte tenu de l'impossibilité de caler tous les périmètres sur les syndicats existants.

M. FAUVEL termine en informant les membres de la CDCI qu'il doit rencontrer prochainement la communauté d'agglomération de Fougères et la CC de Redon.

Il précise que les présidents de CC sont attentifs à ces différents problèmes et alerte sur l'importance de ne pas bouleverser ce qui existe actuellement en matière de production d'eau.

Mme GATEL tient à saluer le travail accompli. Elle insiste sur le fait que ce dossier est compliqué, qu'il ne peut pas être calé sur des périmètres administratifs car doivent être pris en considération l'histoire de ces structures, leur situation administrative et aussi leur efficacité. Elle rappelle que le travail que présente M. FAUVEL a été initié il y a plus de 5 ans compte tenu de sa complexité.

Elle demande que l'on reste pragmatique sur ce sujet. Elle indique que l'idée qui prévaut dans ce pays, de faire tout dans un même périmètre, doit être regardé avec prudence parce que s'il y a de l'efficacité à gagner en rationalisant sur des périmètres pertinents, il ne faut pas oublier de garder de la proximité.

Elle rappelle que, sur le sujet des eaux pluviales et usées, la loi a voulu ramener l'ensemble des compétences aux intercommunalités, et qu'une proposition de loi qui sera votée en décembre redonnera un peu de souplesse.

Elle salue dans ce domaine la volonté de coopération des élus dans le sens de l'intérêt général.

M. MARTINS remercie M. FAUVEL pour la qualité du dialogue et son écoute dans la mesure où le sujet n'est pas facile entre les problématiques de réseaux et de tuyaux et les problématiques tarifaires. Il interpelle les services de l'État sur le problème connexe des trésoreries des budgets municipaux lorsqu'il y aura transfert de la compétence en 2018 ou 2020 et note deux contradictions : entre la position de l'administration fiscale où la trésorerie bénéficiaire de la commune doit suivre le transfert à l'intercommunalité des biens mobiliers et immobiliers, et les dispositions de la jurisprudence fiscale de 2016 qui considère que lorsque l'on se trouve dans un cas de déficit, celui-ci n'a pas vocation à suivre. Ainsi, on se trouve dans une situation où on peut prendre la compétence sans savoir si l'argent va suivre ou pas et quelle va être la position de l'administration des finances publiques.

M. MARTINS souhaiterait connaître la position qui sera prise par l'administration fiscale pour le traitement des trésoreries pléthoriques des syndicats d'assainissement.

M. le secrétaire général dit qu'il y sera répondu pour éviter dans ce dossier des incompréhensions et des problèmes.

M. MARY indique que ses services ont lancé une étude technique, économique et juridique pour analyser les options qui se présentent, s'inscrivant dans une démarche de solidarité mais aussi dans un souci de maîtrise du prix de l'eau parce qu'il en va de l'intérêt du territoire tant pour l'implantation d'activités économiques que pour les habitants. Il souligne que le vrai sujet est la qualité des réseaux ainsi que la capacité des collectivités à les renouveler.

M. le secrétaire général remercie M. MARY pour son intervention et demande si un autre membre de la CDCI souhaite intervenir.

Puis, comme pour les ordures ménagères, il propose l'aide des services de l'État dans les discussions sur les aspects techniques et invite les membres de la CDCI à associer les services de l'État (DRFIP et sous-préfectures) aux réunions qui pourraient être organisées dans les arrondissements.

M. le Préfet s'excuse de son retard et salue les membres de la CDCI.

Groupe de travail syndicat à faible activité

M. le Préfet invite M BRETEAU, président du groupe de travail des syndicats à faible activité, à en restituer les travaux.

M. BRETEAU présente l'état des lieux du travail effectué sur les syndicats à faible activité. Il rappelle les critères strictement financiers de désignation de ces syndicats au regard leur autofinancement, de leur quantité de dépenses, essentiellement de fonctionnement. Il précise qu'à l'analyse, ces critères sont apparus contestables et insuffisants et donne l'exemple d'un syndicat d'aménagement ayant de très faibles dépenses de fonctionnement puisque ce n'est pas son objet mais pouvant avoir de fortes dépenses d'investissement.

Il indique que la méthode choisie a été l'envoi de courriers aux syndicats concernés, puis l'analyse des réponses.

M. BRETEAU informe qu'une cinquantaine de syndicats était concernée et qu'il a été décidé de la classer en cinq catégories.

Cependant, il souhaite avoir l'avis de la CDCI sur cette méthode pour poursuivre son travail.

Les 5 catégories proposées sont les suivantes ; elles rassemblent :

1) les syndicats qui s'orientent vers une dissolution à court terme ou à l'échéance de leur mission

- SI de Rennes Cesson Sévigné
- SIZAN
- SIVU du spanc des communes du pays Redon Bretilien
- SIVOM de Cancale Saint Coulomb Saint Benoit
- SM de la maison de Bretagne
- SI forêt de l'Ille et l'Illet
- SIVU pour la gestion du collège de Retiers
- SI pour la gestion du site de Vauvert
- SI aménagement touristique du Tertre Gris et des rives du Semnon
- SI des forges et métallurgie du fer en Brocéliande
- SI pour la construction et la gestion du centre de secours de Combourg

Ces syndicats ont indiqué qu'ils souhaitaient leur dissolution à court terme ou au terme de leur mission et parfois sous réserve de la résolution de problèmes afférant à la répartition de l'actif, du passif et des biens immobiliers.

2) les syndicats qui ne sont pas concernés par la qualification de syndicats à faible activité pour de multiples raisons et qui ont demandé leur maintien.

Ce sont généralement des syndicats qui gèrent des services sociaux tels que des EHPAD, résidence d'autonomie, service d'aide à domicile, etc., dont le budget principal était à très faible activité au regard des critères analysés puisque en réalité, l'ensemble des dépenses sont dans des budgets annexes M22 et ne pouvaient être analysés dans les ratios financiers.

Ce sont également les syndicats qui relèvent du champ de l'enfance, de la jeunesse, de l'animation scolaire, de la culture, de la danse et de la musique qui pouvaient être identifiés comme syndicats à faible activité parce qu'ils étaient simplement porteur des structures de coopération et qui sont dans des zones non

agglomérés. Les syndicats trouvent toute leur légitimité car la plupart des communautés de communes n'exercent pas ces compétences dans ces secteurs et ils sont la seule solution pour exercer des services de cette nature.

M. BRETEAU demande aux membres de la CDCI leur accord pour proposer de maintenir ces syndicats.

Puis, pour les deux catégories suivantes, il indique que cinq syndicats n'ont pas répondu au courrier : il s'agit pour l'essentiel des syndicats intercommunaux gestionnaire de centre de secours ou porteurs d'équipements publics.

Il précise que ces établissements nécessitent une analyse approfondie pour décider de proposer leur maintien et rappelle qu'ils ont été constitués pour la construction et la gestion ou la location des équipements publics. Il ajoute qu'il s'agit essentiellement d'équipements publics liés à l'État (trésorerie, gendarmerie, centre de secours) :

3) pour les syndicats de centre de secours, il est proposé de faire une double analyse approfondie avec les territoires concernés et le département.

4) pour les syndicats porteurs de bâtiments publics liés à l'État, il est proposé de faire une analyse avec l'État suite aux dispositions de l'article L. 1311-4-1 du CGCT qui prévoient que les collectivités territoriales et les EPCI peuvent construire, y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à la disposition de l'État pour les besoins de la justice, de la polices ou de la gendarmerie nationale jusqu'au 31 décembre 2017.

Il conclut que ces syndicats devaient être dissous et lesdits bâtiments devaient être repris en gestion par l'Etat directement.

Puis, il résume les deux aspects liés à ce groupe de syndicat en rappelant qu'un travail doit être fait :
- avec le département pour voir si les syndicats porteurs de centre de secours restent une nécessité pour les communes ou si ces compétences peuvent être exercées par les EPCI,
- avec les services de l'Etat pour réfléchir aux conditions de reprise des bâtiments publics des syndicats porteurs de bâtiments publics.

5) les syndicats de bassin versants qui sont essentiellement des syndicats réalisant d'importantes dépenses d'investissement et d'entretien des cours d'eau mais dont les dépenses de fonctionnement sont faibles ; ils étaient identifiés comme des syndicats à faible activité mais en réalité, ne sont pas concernés par cette qualification.

Au sujet des syndicats de bassin versants, M. BRETEAU propose d'ouvrir un groupe de travail spécifique à l'échelle départementale relatif à la problématique de la compétence GEMAPI transférée au 1er janvier 2018 aux EPCI pour proposer des schéma de réorganisation. Il ajoute que des orientations sont en cours puisque certains syndicats proposent des fusions, ce qui nécessite une approche cohérente au niveau départemental.

M. le préfet remercie M. BRETEAU.

Mme GATEL rappelle que la loi NOTRé avait pour objectif de rationaliser les syndicats.

Elle évoque la création des très grandes intercommunalités qui va avoir pour effet de multiplier les syndicats pour exercer des compétences de proximité notamment en matière de culture ou d'équipements sportifs.

Elle indique qu'une proposition de loi sera déposée au mois de décembre au Sénat sur la compétence GEMAPI, compétence régalienne (sécurité des biens dans les phénomènes côtiers) qui permet de restituer cette compétence aux départements propriétaires d'ouvrages considérables. Le projet de loi propose la sécabilité des compétences avec pour objectif de raisonner à une échelle pertinente.

M. le préfet indique que le nombre des syndicats au niveau national avaient diminué de 30 % au titre des dispositions de la loi NOTRé. Il rappelle que l'objectif n'est pas de faire du volume mais d'adapter les structures à leurs missions et aux territoires concernés.

M. ANDRE évoque la situation sensible et particulière des syndicats gestionnaires d'EHPAD qui peuvent faire apparaître une situation dormante au niveau comptable.

Il souhaite attirer l'attention des membres sur la situation du syndicat intercommunal de gestion des EHPAD Saint Domineuc/Saint Thual qui est le résultat d'une fusion des deux ex EHPAD dont l'un communal géré par la commune de Saint Thual. Il rappelle que la création de ce SIVU avait l'objectif de pérenniser l'EHPAD de Saint Thual. Le syndicat intercommunal de gestion des EHPAD Saint Domineuc/Saint Thual n'étant pas dans la catégorie 2, celle des « syndicats non concernés par la qualification de syndicats à faible activité » mais dans la catégorie des syndicats qui doivent faire l'objet d'une analyse approfondie par la DRFIP, M. ANDRE demande que ce syndicat change de catégorie.

M. BRETEAU confirme que ce mouvement était prévu mais qu'il reste un point juridique à vérifier dans les dispositions du code de l'action sociale et des familles suite à la publication de la loi NOTRé, à savoir la possibilité pour un syndicat intercommunal d'être porteur d'un EHPAD.

M. CHENUT a bien entendu que les critères initiaux ont été enrichis et a conscience qu'ils étaient restrictifs notamment pour les syndicats à faible budget de fonctionnement. Il cite l'exemple du syndicat mixte de la Flume avec 6000 à 7000 € d'investissement qui correspond au renouvellement du parc des instruments. Il considère que l'on ne peut qualifier pour autant l'établissement de faible activité dans un périmètre où l'intercommunalité n'exerce pas cette compétence dans ce domaine.

Sur la question des bâtiments SDIS, il souhaiterait voir évoluer les choses et reconnaît qu'il faudrait mettre un terme au dispositif que permettait la loi de départementalisation à savoir une situation où le SDIS et le département se trouvait à la fois avec les charges du propriétaire et du locataire (paiement des loyers, financement des travaux d'extension et de rénovation voir des reconstructions).

Enfin, il souligne qu'il existe des solutions alternatives sur le développement de structures pour porter des équipements sportifs, comme la réalisation d'un pôle intercommunal de tennis à l'Hermitage qui a été financé par 8 communes sans création de structure grâce à des fonds de concours et de conventions financières.

M. PAUTREL remercie le rapporteur M. BRETEAU pour sa présentation réalisée avec pédagogie. Il affirme ne pas s'opposer à la suppression des syndicats qui l'ont proposée d'eux-mêmes. Concernant les autres syndicats, il prend connaissance de ce rapport et relève des particularités à l'intérieur du département d'Ille-et-Vilaine.

Il distingue les EPCI qui n'ont pas été touchés par les redécoupages de la loi NOTRé et ceux qui ont été fortement remaniés. Il rappelle qu'au 1er janvier 2017, il a été procédé à l'addition de l'ensemble des compétences et que des discussions sont toujours en cours avec des choix qui restent à faire par les EPCI. En fonction de ces choix, des syndicats pourront être maintenus et d'autres seront dissous avec une reprise en totalité de la compétence par l'EPCI.

Il demande de la vigilance et du temps pour permettre aux élus d'y voir plus clair notamment pour les sujets qui sont en discussion dont la GEMAPI. Il souligne l'importance de cette compétence qui suscite de nombreux débats et les responsabilités qui incombent au président d'EPCI face au défi environnemental et climatique.

Il souhaite que les acteurs locaux puissent bénéficier d'un temps de réflexion pour proposer et décider de la gestion de ces compétences qui apportent un service de proximité au public et de la cohésion territoriale.

M. le préfet donne la parole à Mme DAVY qui intervient à la demande du rapporteur de la CDCI.

Mme DAVY remercie Monsieur le préfet.

Elle indique qu'il lui a été demandé de présenter le syndicat du Meu. Elle restitue la place du syndicat par le biais de quelques données, et présente les actions de celui-ci en matière de milieux aquatiques. Le syndicat s'étend sur 815 kilomètres carré, 530 kilomètres de cour d'eau. Le Meu prend sa source à Savran dans les Côtes d'Armor, sur le territoire de Loudéac communauté. Il se jette dans la Vilaine, à Chavagne, donc Rennes Métropole est également concerné.

Ce territoire représente six CC et quarante communes. Le syndicat conduit une large palette d'actions, comme beaucoup de syndicats de bassins versants sachant qu'il y avait un enjeu spécifique sur le territoire de ce syndicat, avec la prise d'eau de Mordelles qui fait partie de l'approvisionnement de la collectivité eau du bassin Rennais et qui avait été reconnue prioritaire au titre des pesticides représentant un important enjeu. Il existe également un enjeu fort sur l'aspect morphologie des milieux aquatiques.

Le syndicat a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral visant l'interdiction de certaines molécules, notamment sur le blé, le maïs et sur les terrains de foot. Aujourd'hui, par rapport au seuil de détection de dépassement des molécules, le syndicat obtient le critère eau potable sur des eaux brutes, ce qui est très spécifique.

Le syndicat peut se satisfaire des constats faits sur son territoire puisque sur l'ensemble des pesticides, il n'y a pas de dépassement sur aucune molécule sauf sur le glyphosate dont on entend parler actuellement d'une façon régulière car c'est un sujet d'actualité à la fois européen et national. C'est le résultat d'une forte mobilisation, puisque ce qui motive les territoires, c'est l'enjeu de l'ensemble des acteurs du territoire, c'est la cohérence, grâce à une forte mobilisation du secteur agricole, des agriculteurs avec une forte contractualisation sur les MAE territorial mais qui visait les pesticides. Vingt-cinq pour cent d'agriculteurs, mille exploitations agricoles ont contractualisé sur vingt-cinq pour cent des surfaces. Auxquels s'ajoute une forte mobilisation des communes puisque quatre vingt cinq pour cent des communes (quarante actuellement) du syndicat sont à zéro phyto. Elle souligne que ces résultats ne sont possibles que par la mobilisation des acteurs de terrain.

En concertation avec les collectivités concernées (Loudéac communauté, Rennes métropole, CC Saint-Méen Montauban, Monfort Communauté et Vallons de Haute Bretagne Communauté) qui ont l'intégralité ou une partie de leur territoire au sein du syndicat, une réflexion et un travail régulier ont été menés depuis plus de deux ans concernant la GEMAPI.

La plupart des collectivités ont identifié ce que recouvrait la compétence GEMAPI et l'ensemble des collectivités pense transférer la compétence au syndicat. Cependant, il existe aujourd'hui un débat sur les compétences hors GEMAPI puisqu'il y a des compétences exercées par les syndicats, notamment tout ce qui touche aux pollutions diffuses et au bocage.

Le syndicat souhaite que l'ensemble des collectivités puissent lui déléguer les compétences hors GEMAPI et dans cet objectif, un travail de révision de ses statuts a été entrepris pour identifier les items qui relèvent de la GEMA.
Mme DAVY indique qu'il y a eu parallèlement des réunions avec d'autres syndicats voisins qui n'ont pas abouti aujourd'hui.

M. le préfet remercie Mme DAVY pour son témoignage au titre de la mise en œuvre de la rationalisation des périmètres des syndicats.

M. BRETEAU reprend la parole pour préciser que la compétence GEMAPI pose une série de questions juridiques, au vu des éléments transmis par les syndicats et de l'analyse qui en a été faite et propose de :

1) renvoyer ces questions à un groupe de travail spécifique
2) avoir une logique de transfert de compétence cohérente à l'échelle du département qui puisse porter sur la GEMAPI et les actions annexes

3) poser la question de la gouvernance : la métropole ayant attiré l'attention du rapporteur sur le fait qu'elle serait présente dans l'ensemble des syndicats. Il y a une forme de gouvernance à inventer entre la métropole et les syndicats pour construire une politique cohérente.

M. GALLARD revient sur la dissolution des syndicats : il souligne les avancées sur les syndicats de centre de secours et le syndicat du collège de Retiers ;

M. le préfet remercie les trois présidents des groupes de travail et rappelle que c'est la procédure de droit commun qui s'applique et non une procédure dérogatoire.

Il souhaite que l'achèvement de ces travaux reste pragmatique et propose que les services de l'Etat prennent le relais pour mener ces évolutions dans les meilleurs conditions.

Demande d'avis de la CDCI sur le projet de fusion du syndicat de bassin du Chevré et le syndicat de bassin de Vilaine Amont

M. le préfet présente le troisième et dernier point inscrit à l'ordre du jour : le projet de fusion entre le syndicat de bassin du Chevré et le syndicat de bassin de Vilaine Amont.

Monsieur le secrétaire général rappelle que les deux syndicats ont délibéré les 19 et 21 septembre 2017 pour approuver le projet de fusion conformément au projet de statut commun annexé aux délibérations.

Suite à cette saisine officielle, il annonce que la CDCI doit se prononcer et donner un avis simple sur ce projet qui a donné lieu à plusieurs interventions dont celle de M. MEHAIGNERIE ainsi que des élus du secteur de Liffré.

Il attire l'attention des membres de la CDCI sur le fait qu'il s'agit d'une première étape soumise à la CDCI.

M. CHESNAIS-GIRARD indique que Liffré Cormier communauté se trouve sur quatre bassins versants. Il y a deux aspects à regarder de près : le sens dans lequel l'eau coule pour pouvoir respecter la cohérence des bassins versants mais aussi la volonté des élus d'assumer leur nouvelle responsabilité pleine et entière puisque les présidents d'EPCI doivent assumer une responsabilité directe, une cohérence et une vision globale en terme de GEMA et de PI.

Il souligne que la collectivité a instinctivement envie de rassembler les syndicats l'Ille et l'Illet avec celui de Chevré, ce qui permettrait de couvrir 75 % du territoire de Liffré Cormier communauté. Mais effectivement les bassins versants coulent dans un sens opposé même s'ils se rejoignent ensuite sur Rennes Métropole, ce qui pourrait susciter un consensus.

M. CHESNAIS-GIRARD s'interroge sur la vitesse à laquelle les choses se font. Il rappelle que les représentants de Liffré Cormier Communauté se sont abstenus lors du vote relatif au SI du bassin versant du Chevré non pas parce qu'ils s'opposaient à la fusion mais parce qu'ils souhaitaient discuter à nouveau plus globalement sur ce sujet avec les présidents d'EPCI.

Il ajoute que les réunions des syndicats se font avec des élus municipaux qui ne sont pas obligatoirement des élus communautaires et sont souvent depuis très longtemps dans ces syndicats bassins versants. Il souligne que les présidents d'EPCI doivent porter un nouveau regard et assumer une responsabilité pleine et entière. Cette précipitation n'est pas forcément satisfaisante même s'il a eu beaucoup de réunions animées depuis le mois de juin par les services de l'État. Il observe aussi que dans deux autres départements voisins, il existe des choix complètement différents.

Il cite le département des Côtes d'Armor où les élus ont choisi que les sept EPCI assumeraient complètement la compétence et ont décidé de gérer directement la GEMA et de s'accorder pour en assumer les responsabilités.

Il évoque le département du Morbihan où autour de la ville de Lorient, les communautés de communes ont affirmé l'envie d'aller vers une délégation et non pas un transfert de compétence. Cette décision permet aux EPCI d'assumer leurs responsabilités et de continuer leur processus de discussion avec les EPCI voisins.
Il s'inquiète de la vitesse avec laquelle le département d'Ille et Vilaine s'oriente vers une fusion du SIBV du Chevré et du SIBV Vilaine Amont.

Il indique que ce projet de fusion peut permettre de discuter ensuite sur d'autres rapprochements et notamment avec le syndicat de l'Ille et l'Illet mais aussi avec des syndicats dans lesquels les EPCI sont actuellement majoritaires. Cependant, il s'alarme de cette situation où les EPCI vont se retrouver fragmentés les uns les autres et dans lesquels la capacité de décision des présidents d'EPCI va être forcément beaucoup plus diluée.
M. CHESNAIS-GIRARD tient à se pencher sur cette circonstance et alerter les présidents d'EPCI et les membres de la CDCI. Il souhaite comparer le transfert et la délégation de compétence et d'autre part aborder les conséquences d'une fusion trop rapide qui n'apporterait pas l'assurance de pouvoir discuter avec Fougères, Val d'Ille Aubigné et Rennes Métropole pour avoir la certitude de se coordonner les uns les autres par rapport aux choix des politiques à conduire.

Il rappelle avoir alerté les élus municipaux sur le fait qu'il était nécessaire que les élus communautaires rentrent dans le sujet puisqu'ils allaient rentrer dans le débat en janvier prochain.

C'est pourquoi, M. CHESNAIS-GIRARD annonce qu'il ne posera pas d'obstacle au niveau de son vote si l'ambition c'est d'aller vite mais il rappelle qu'il est préférable d'une part de déléguer plutôt que de transférer la compétence et d'autre part que les dix-huit présidents d'EPCI se rassemblent pour décider de l'avenir.

M. MARBOEUF souscrit aux propos de M. CHESNAIS-GIRARD.

M. MARY salue la création de l'EPTB Vilaine qui est quelque chose d'extrêmement important où les EPCI ont toute leur place, et où il faudra trouver une gouvernance et un niveau de projet commun amont et aval.

Il ajoute partager aussi les propos de M. CHESNAIS-GIRARD.

M. MEHAIGNERIE affirme son souhait de déléguer plutôt que transférer et se positionne favorablement pour la fusion Chevré et Vilaine Amont.

Mme GATEL félicite ses collègues pour leur esprit de synthèse et de consensus. Elle indique souscrire aussi aux propos du président du conseil régional. Elle pense qu'il faut avancer mais aussi préserver l'avenir parce que la complexité de la gestion de la compétence « eau » ne peut pas fonctionner si on simplifie à l'extrême son administration.

Elle ajoute que le président du conseil régional soulève une vraie question à laquelle les EPCI ont été confrontés. Il est de tradition de nommer dans les syndicats des personnes qui connaissent bien voire très bien le sujet ou des personnes qui ne sont pas des experts mais qui ont le mérite d'être disponibles.

Sur des questions très techniques comme l'eau, l'assainissement ou les ordures ménagères, on se rend compte que des décisions sont prises et que les conseillers municipaux n'appréhendent pas toujours l'articulation du sujet pour lequel ils sont missionnés avec le reste de la gouvernance.

Elle souligne qu'il faut des échanges entre les différents présidents d'EPCI pour qu'ensuite les syndicats puissent exercer au mieux la délégation qui leur a été donnée.

M. PIQUET indique être en phase avec tout ce qui vient d'être dit. Il ajoute que dans le cas précis qui nécessite une décision, il a été aussi surpris que M. MONNERIE de voir le sujet être débattu au sein de la CDCI. Ce sentiment est partagé par les élus membres du syndicat et plus particulièrement ceux issus du périmètre de Liffré-Cormier communauté ceux-ci ne l'ont pas voté alors qu'en parallèle il y avait des discussions entre le syndicat et les EPCI et, entre EPCI pour réfléchir à un périmètre plus élargi intégrant la Flume, l'Ille et l'Illet et Vilaine Amont. Il conclut en indiquant que le sujet est arrivé trop brutalement.

M. BRETEAU souscrit également à l'intervention du président de la Région. Il rappelle le sens des propos évoqués précédemment et que la question doit être évoquée sous l'angle départemental car ce qui se fait d'un coté du département ne peut pas être en contradiction complète avec l'autre.

Il indique qu'il y a une demande et qu'il faut la traiter.

Il regrette qu'on tende à confondre vitesse et précipitation.
Dans le cas d'espèce, il y aurait intérêt que les présidents des syndicats de bassins versant et présidents d'EPCI puissent poser sur la table les différents schémas possibles et que des décisions hâtives n'emportent pas des conséquences sur les autres territoires sans quelles puissent avoir été appréhendées globalement.

M. MONNERIE intervient pour conforter les propos de M PIQUET. Il indique qu'à l'automne, des entretiens ont été menés entre les EPCI pour anticiper la future situation des syndicats de bassins versants et la façon dont allait être formalisée cette compétence. Il pense qu'il est prématuré d'envisager cette fusion.

M. le préfet pense qu'il est nécessaire de clarifier les éléments de cette gouvernance car il y a un décalage entre la topographie des territoires concernés et les limites administratives. Les questions de gouvernance de l'eau doivent être claires et lisibles puisqu'elles correspondent à des questions essentielles au titre de la GEMAPI.

M. le préfet précise que l'Etat est tenu de consulter la CDCI et interroge M. CONAN sur l'existence d'un délai de réponse pour l'Etat lorsqu'il est saisi d'une telle demande en application des dispositions du CGCT.

M. CONAN répond que le délai est de deux mois à compter de la réception de la demande.

M. le préfet s'interroge sur la possibilité de poursuive la réflexion compte tenu de la demande des élus, à savoir donner quelques semaines de plus sans préjudice de problème réglementaire qui pourrait se poser.

M. le préfet propose de soumettre à nouveau le projet d'arrêté lors de la prochaine réunion de la CDCI qui pourrait se tenir au début de l'année 2018 dans des conditions qui permettraient une meilleure concertation. Il ajoute que le département de la Mayenne est également concerné. Après avoir interrogé les membres de la CDCI, M. le préfet confirme le retrait de ce point de l'expression d'un vote et le renvoie à la prochaine réunion de la CDCI pour permettre aux EPCI et aux syndicats de prolonger leur concertation.

* * *
*

M. MEHAIGNERIE s'interroge sur les politiques d'aménagement des territoires qui ne vont pas dans la direction d'une justice et d'une équité territoriales.

Il prend pour exemple, dans le secteur de Vitré, l'étude menée sur les conséquences du prêt à taux zéro (PTZ). Sur 400 bénéficiaires du prêt à taux zéro, un tiers ne pourra pas accéder demain à la propriété car il n'y a plus d'APL pour l'accession. Il précise que pour beaucoup de salariés l'accession à la propriété est un élément important. Il ajoute qu'il partage l'objectif du gouvernement de maîtriser la dépense publique mais estime que la solution était de diviser par deux le « Pinel ».

Il s'inquiète des conséquences et souhaite que le secrétaire d'État M. DENORMANDIE puisse être attentif aux inquiétudes des élus.

M. CHESNAIS-GIRARD confirme qu'il a proposé au Premier ministre et à M. DENORMANDIE l'idée de confier à l'échelon régional sous une forme à définir une enveloppe de « Pinel » permettant d'attribuer cet avantage à des opérations pertinentes qui permettent le renouvellement urbain, la diversité des formes d'habitat dans les territoires et une certaine forme de densité pour préserver les terrains agricoles. Il ajoute qu'un courrier a été adressé au Gouvernement pour poursuivre les échanges.

M. le préfet souligne qu'il est toujours difficile de concilier une vision macroéconomique qui a trait à la réforme de l'habitat et du logement et qu'il y a des interrogations sur l'efficacité des quarante milliards d'euros qui sont mobilisés au niveau national à ce titre puisqu'on constate qu'il y a toujours 4 millions habitants qui sont dans une situation de mal logement dans ce pays. Il est parfaitement légitime qu'un gouvernement s'interroge sur les conditions dans lesquelles cette politique peut être réformée, en tenant compte de la préoccupation des territoires de voir prise en compte leur problématique.

M. le préfet s'interroge si la CDCI est la meilleure instance pour débattre de ce sujet puisque ce sujet relèverait du comité de l'habitat et de l'hébergement et confirme à M.MEHAIGNERIE que le gouvernement souhaite entendre les élus. Il rapporte ensuite les propos du Premier ministre qui a rappelé que les dispositions présentées au titre du projet de loi de finances initial, notamment l'article 52 et aussi les dispositions qui concernent le PTZ et le « Pinel », étaient une « base de discussion » avec le Parlement et les différents acteurs concernés. Il ajoute qu'un certain nombre d'échanges a permis de faire évoluer le projet de loi de finances sur ces dispositions.

M. le préfet pense que ce débat doit se poursuivre. Il se propose de faire à nouveau le relais de la préoccupation de M.MEHAIGNERIE puisqu'il a eu l'occasion de saisir les cabinets de M. DENORMANDIE, de M MEZART et du Premier Ministre sur l'évaluation des conséquences que pourrait entraîner pour la Région Bretagne la mise en œuvre des dispositions initiales du projet de loi de finances notamment en ce qui concerne les dispositions de l'aide à l'investissement que représente le PTZ ou le Pinel également sur les conséquences sur l'auto-financement des 23 offices régionaux de l'habitat social en Bretagne. Il précise que ces informations ont été transmises au niveau national et vont être confrontées aux réflexions qui se poursuivent dans les cabinets ministériels en charge des dossiers. M. le préfet conclut en indiquant qu'il réitérera les invitations aux ministres poursuivre et enrichir le dialogue sur le terrain.

Mme GATEL indique que la CDCI est un lieu où de nombreux responsables des territoires sont présents et qu'il convient que ces questions soient évoquées dans les nombreuses instances du département.

Elle rappelle qu'il y a deux vraies questions :
1) la question de l'aménagement équilibré du territoire car on ne peut pas avoir une réduction de la fracture territoriale si on ne permet pas à des gens de devenir propriétaire sur leur territoire de vie ou près de leur travail. C'est aussi un frein à l'emploi de ne pas pouvoir devenir propriétaire pour un compagnon menuisier.
2) la réduction de la consommation de terres agricoles, la densification, l'utilisation des programmes de renouvellement urbain pour éviter la désertification des centre villes, puis le croisement de ces problématiques car le logement est aussi une solution qui permet la densification et le renouvellement. Mme GATEL conclut en indiquant que les élus n'arriveront pas à satisfaire aux obligations du SCOT si des moyens ne sont pas donnés.
Elle recommande d'ajouter à la liste de ministres précités, le ministre des comptes et de l'action publics car tout a tendance à débuter et à terminer à Bercy qui a une logique comptable qui oublie parfois le sens et l'intérêt des choses.

M. le préfet rappelle que le ministre des comptes publics est aussi le ministre de l'action publique et c'est la raison pour laquelle il est chargé de piloter le chantier « action publique 2022 » qui pourrait l'amener à venir en Bretagne pour participer à des réunions avec les élus pour expliquer la volonté du gouvernement de moderniser l'État territorial et plus largement l'action publique.

M. MARBOEUF tient à souligner que la CDCI est un espace de l'expression des territoires beaucoup plus largement que d'autres structures comme la CTAP et qu'il serait pertinent que cet espace soit utilisé pour ce dialogue où l'ensemble du département par ses élus nationaux et territoriaux puissent s'exprimer

M. le préfet partage la vision de M. MARBOEUF sur l'importance de la CDCI et de la richesse des débats qui y sont tenus.

* * *
*

M. le préfet demande aux membres de la CDCI s'ils souhaitent s'exprimer.

M. le préfet remercie les membres présents et lève la séance.

Le rapporteur de la CDCI,

Henri RAULT

Le Préfet,

Christophe MIRMAND